

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière maximale de 1 950 000 \$ à l'organisme Fonds Québec en Forme, soit 1 550 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la réalisation de ses responsabilités en matière de promotion de la participation et du leadership des filles et des femmes dans les secteurs du sport, du plein air et de l'activité physique, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière maximale de 1 950 000 \$ à l'organisme Fonds Québec en Forme, soit 1 550 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la réalisation de ses responsabilités en matière de promotion de la participation et du leadership des filles et des femmes dans les secteurs du sport, du plein air et de l'activité physique, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77792

Gouvernement du Québec

Décret 1186-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 5 500 000 \$ à Mondiaux Montréal 2026, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2027-2028, pour la tenue des Championnats du monde route de l'Union cycliste internationale 2026

ATTENDU QUE Mondiaux Montréal 2026 est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant pour mission d'organiser des événements sportifs grand public;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE les règles et les normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation ne peuvent être respectées dans leur intégralité;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière maximale de 5 500 000 \$ à Mondiaux Montréal 2026, soit un montant de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant de 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, un montant de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et un montant de 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour la tenue des Championnats du monde route de l'Union cycliste internationale 2026 à Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière maximale de 5 500 000 \$ à Mondiaux Montréal 2026, soit un montant de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant de 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, un montant de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et un montant de 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour la tenue des Championnats du monde route de l'Union cycliste internationale 2026 à Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77793